

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MANIFESTATION « CERGY SOIT »
RUE DE L'OREE DU BOIS ET JARDIN DU BELVEDERE
VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande de la direction de la culture et vie associative de la mairie de Vauréal, chargée d'organiser la manifestation « CERGY SOIT ! » dans le jardin du Belvédère et à ses abords,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule aux abords de la manifestation le vendredi 12 septembre 2025, pour permettre son installation et son déroulé dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « CERGY SOIT ! » est autorisée le vendredi 12 septembre 2025 dans le jardin du Belvédère et à ses abords.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule rue de l'Orée du Bois, le vendredi 12 septembre 2025 de 7h00 à 23h00 :

- Sur ses 22 places de stationnement situées au nord du mail Mendès France,
- Sur ses 13 places de stationnement (hors PMR) le long du jardin du Belvédère.

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de l'Orée du Bois pendant la tenue de la manifestation.

Tout stationnement sur ces emplacements, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un poids lourd de l'organisation sera autorisé la journée du vendredi 12 septembre 2025 dans l'enceinte du jardin du Belvédère.

ARTICLE 4 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 11 juillet 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au maire
Chargé des secteurs relatifs aux
commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.